

### PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transports et risques

Affaire suivie par Dominique LE LIERS

**2**:02.40.67.24.66 :02.40.67.25.09

dominique.le-liers @loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 23 DEC. 2016

Le préfet de la région Pays de la Loire préfet de la Loire-Atlantique

à

Madame la Présidente du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Autorité environnementale Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

<u>Objet</u>: Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'examen au cas par cas pour la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

P. J: Notice de présentation du plan.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des risques naturels adopté pour le littoral de la Loire-Atlantique, j'envisage de prescrire l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le secteur de la Baie de Pont-Mahé/Traict de Pen Bé, dernier secteur littoral du département devant faire l'objet d'une telle procédure.

L'article R 122-17 du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour apprécier l'intérêt ou non de réaliser une évaluation environnementale préalablement à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

A ce titre, je vous serais reconnaissant de me faire connaître si ce projet de PPRL, dont les principales caractéristiques sont présentées en pièce jointe, nécessite une évaluation environnementale.

En application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,

e secresitie general

Emmanuel AUBRY



### PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transports et risques
Unité prévention des risques

Nantes, le

Dossier de saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'examen au cas par cas pour la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (art. R 122-17 C. Env.) :

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé

#### I) - Contexte:

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont pour objectif de traduire les aléas de submersion marine et d'érosion côtière dans l'aménagement du territoire, en régissant notamment les constructions futures dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

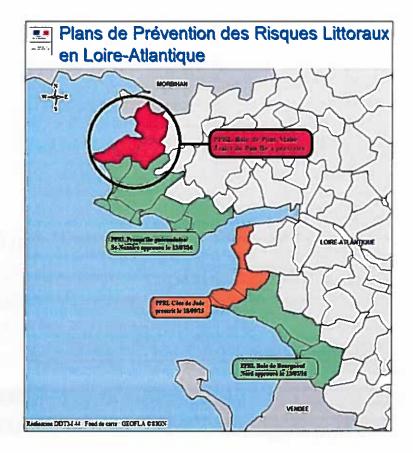
Leur mise en œuvre a été accélérée suite à la tempête Xynthia et à ses conséquences dramatiques sur le littoral atlantique.

L'ensemble du littoral de Loireatlantique a vocation à être couvert par ces plans de prévention des risques littoraux.

Quatre secteurs homogènes d'un point de vue hydro-sédimentaire ont été identifiés, justifiant la programmation de quatre PPRL distincts qui assureront à terme une couverture cohérente et complète du littoral de Loire-Atlantique.

Deux d'entre eux, jugés prioritaires au regard des zones submergées et des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia, ont été approuvés le 13/07/16:

- PPRL Presqu'île Guérandaise / Saint-Nazaire.
- PPRL Baie de Bourgneuf Nord.



Dans la continuité de mise en œuvre du phasage envisagé, le PPRL *Côte de Jade* a été prescrit dès le 18/09/15, suite à l'avis de l'Autorité environnementale arrêté en date du 14 août 2015.

L'élaboration du PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé, dernière étape de ce programme défini pour la Loire-Atlantique, peut désormais être engagée en concertation avec les collectivités.

En application de l'article R 122-17 (II) du code de l'environnement, la prescription de ce plan nécessite au préalable un examen du dossier au cas par cas, objet de la présente demande.

Le périmètre d'étude envisagé concerne quatre communes : Piriac-sur-Mer, Mesquer, Saint-Molf et Assérac.

Ce périmètre couvre l'ensemble des zones de ces communes dont l'altimétrie est comprise entre 0 et 5 mètres NGF-IGN 69, les niveaux maximaux atteints par Xynthia en Loire-atlantique étant de l'ordre de 4,20 mètres NGF-IGN 69 (voir annexe I).

Les quatre communes sont couvertes par des PLU et font partie du SCOT *CAP Atlantique* approuvé le 21 juillet 2011, en cours de révision. Elles sont également incluses dans le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Loire approuvée le 17 juillet 2006.

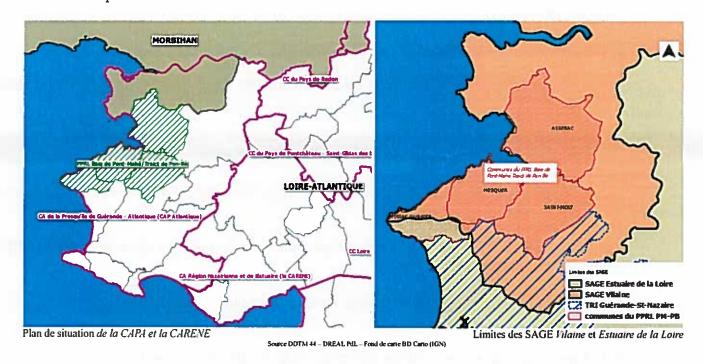
Il est à noter par ailleurs que Piriac-sur-Mer dispose d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine adoptée en 2013 (voir annexe II).

La partie sud de Piriac-sur-Mer est gérée dans le cadre du SAGE de l'estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009, tandis que le reste du territoire concerné par le PPRL est géré au niveau du SAGE Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

Suite à la tempête Xynthia, la Communauté d'agglomération CAP Atlantique (CAPA) a porté, en partenariat avec différentes institutions, dont l'Etat, une démarche PAPI. Ce programme d'actions de prévention des inondations, valable pour la période 2013-2018, fixe 7 axes principaux et 34 actions de prévention des inondations très majoritairement centrés sur les bassins versants de l'étier du Pouliguen et des traicts du Croisic, secteurs de CAPA les plus durement touchés par la tempête, situés au sud de la zone d'étude du PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé, et classés Territoire à risque important d'inondation (TRI) dans le cadre de la Directive inondations.

Les communautés d'agglomération CAPA et CARENE (voir plan ci-dessous) ont décidé d'inclure les quatre communes dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) qui se rattache à ce Territoire à risque important d'inondation.

Un PAPI 2012-2018 existe également pour le bassin versant de la Vilaine. Cependant, afin d'éviter les doublons, ce programme ne prévoit pas d'action particulière sur le territoire couvert par le PAPI de CAP Atlantique.



#### II) - Objectifs du PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé :

Les objectifs du PPRL sont les suivants :

- Délimiter les zones à risque (submersion marine et érosion),
- Réduire la vulnérabilité des biens existants implantés dans ces zones,
- Préserver les zones d'expansion de la submersion marine (zones naturelles submersibles),
- Réguler l'urbanisation future dans les zones de risques afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens.

### III) - Description des caractéristiques principales du futur PPRL:

Le futur PPRL sera réalisé selon le guide méthodologique PPRL réalisé par le CETMEF<sup>1</sup> et en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire Bretagne arrêté le 23 novembre 2015.

Dans ce cadre, il définira des zones réglementaires vis-à-vis de l'aléa de submersion marine en tenant compte des incidences du changement climatique, à court et moyen terme :

- à court terme : aléa correspondant à l'événement de référence auquel seront ajoutés 20 cm d'élévation du niveau de la mer correspondant à une première prise en compte des effets du réchauffement climatique ;
- à échéance 100 ans : aléa correspondant à l'événement de référence auquel seront ajoutés 60 cm d'élévation du niveau de la mer correspondant aux effets estimés du réchauffement climatique à cette échéance.
- ·: événement historique au moins centennal ou événement centennal modélisé.

Des zones réglementaires seront également définies sur les secteurs exposés au risque d'érosion côtière (recul du trait de côte).

Pour l'ensemble de ces zones d'aléas, un règlement sera établi afin de :

- Réglementer l'urbanisation dans les zones exposées, de manière graduée, selon l'intensité du risque,
- Définir les mesures relatives au mode de réalisation, à l'utilisation et l'exploitation de tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation,
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des occupations existantes.

Une fois approuvé, le PPRL constituera une servitude d'utilité publique qui s'imposera aux PLU des communes concernées.

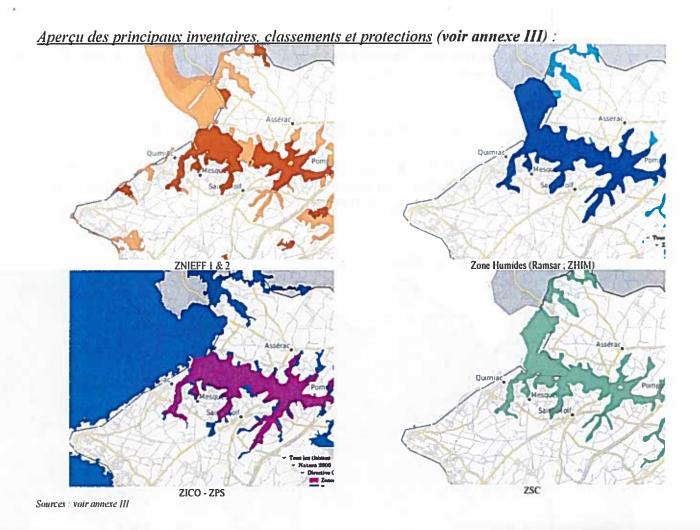
Il sera donc opposable à tout projet envisagé en zone de risques littoraux.

### IV) - Description des caractéristiques principales de la zone concernée :

Le PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé concerne quatre communes de la côte littorale nordouest du département qui se caractérise par une alternance de côtes à falaises vives, de plages et de traicts constituant l'interface avec les marais salants.

L'aire d'étude, correspondant aux zones basses littorales de ces quatre communes, se compose principalement d'espaces naturels extrêmement diversifiés (côte rocheuse, plages littorales, zone intermédiaire rétro-littorale, marais salants, plateau bocager) dont la qualité paysagère et l'intérêt environnemental sont largement reconnus, comme en témoignent les nombreux classements existants : espaces naturels et paysages exceptionnels (DTA de l'estuaire de la Loire), Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZICO, sites RAMSAR, PNR...

<sup>1</sup> Téléchargeable ici : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-methodologique-Plan-de.html



Cette qualité environnementale remarquable confère aux quatre communes concernées par le PPRL une forte attractivité qui se traduit notamment par une pression urbaine relativement forte.

Ainsi, jusqu'au début des années 2000, voire au-delà, ce territoire a connu un développement urbain plus ou moins maîtrisé et conséquent (opérations individuelles spontanées ou opérations d'ensemble) en extension des villages de bord de mer, entre Piriac-sur-Mer et Quimiac, mais également en lisière des secteurs d'urbanisation discontinue ou diffuse, dans la zone rétro-littorale et autour du bassin du Mès.

De cette évolution du territoire, il résulte une trame urbaine qui empiète en certains endroits les zones basses du littoral (< 5 m NGF) et la présence d'un tissu urbain généralement constitué d'un habitat de type résidentiel.

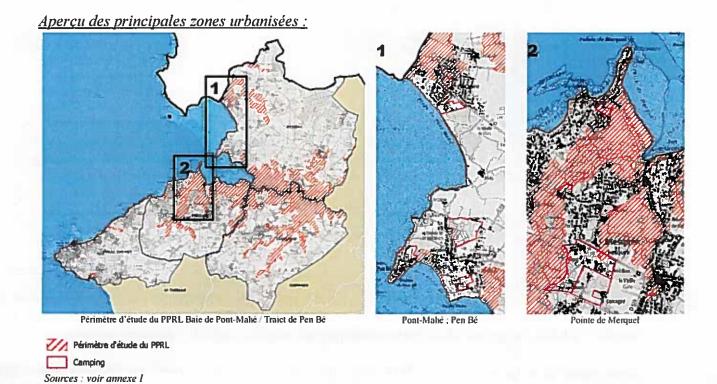
Les études qui seront menées dans le cadre du PPRL permettront de caractériser l'ensemble des enjeux et de mieux connaître leur degré d'exposition aux risques de submersion marine et d'érosion côtière, toutefois, en première approche, il apparaît que cette typologie d'enjeu est majoritaire au sein de la zone d'étude et concerne en premier lieu les secteurs suivants :

- Vieux Lérat ; Chatousseau (Piriac-sur-Mer) ;
- Kerdandec-Pointes de Merquel et de Sorloc ; Quimiac ; la Noë ; Kercabellec ; Bréhérin (Mesquer) ;
- Boulay ; Kervocadet ; Trébrezan (Saint-Molf) ;
- Kergeraud; Bourg-sud; Pont-Mahé; Pen-Bé (Assérac).

Les activités liées au tourisme induisent également une pression foncière relativement importante sur le territoire des quatre communes ; de nombreux établissements en lien avec l'activité d'hôtellerie de plein air se sont développés sur le secteur et certains d'entre-eux se situent en tout ou partie dans la zone d'étude du PPRL.

Il est à noter que la conchyliculture tient une place importante dans la vie économique locale.

Quelques constructions et installations liées à cette activité figurent parmi les enjeux les plus exposés aux risques de submersion marine. Ces structures qui nécessitent une implantation au plus près de l'eau ont subi des dégâts importants lors de la tempête Xynthia.



# V) - Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRL :

Dans son diagnostic sur l'état initial de l'environnement, le SCOT CAP Atlantique, en cours de révision, faisait le constat d'une baisse de la diversité écologique de ce territoire due au « développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites (disparition des connexions entre les milieux)... ».

Le PPRL vise principalement à réglementer les constructions nouvelles et contribuera à une maîtrise accrue de l'urbanisation dans les espaces naturels à fort intérêt paysager et environnemental évoqués précédemment et à leurs abords. Il a notamment pour objectif d'empêcher toute extension de l'urbanisation dans les espaces non urbanisés potentiellement exposés à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière et d'interdire toute construction nouvelle dans les zones urbanisées concernées par les aléas les plus forts.

Le PPRL vise par ailleurs à réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones exposées aux aléas littoraux :

- Les constructions autorisées devront avoir une cote plancher du premier niveau fonctionnel située au-dessus du niveau marin de l'aléa à échéance 100 ans.

Cette disposition réduit la vulnérabilité des personnes et des biens et permet de réduire les risques de pollution par inondation des stockages polluants.

Elle donnera lieu à une concertation avec les inspecteurs des sites et l'architecte des bâtiments de France si elle concerne leurs secteurs d'intervention.

- Des dispositions seront prises pour éviter les pollutions en cas de submersion marine : clapets antiretour sur les réseaux d'assainissement, arrimage et étanchéité des cuves et objets flottants, la mise hors d'eau des produits toxiques, surélévation des chaudières au-dessus de la cote de submersion, etc...

Au vu de ces éléments, le PPRL aura des conséquences positives pour l'environnement et la santé humaine.

Il convient d'ajouter que, dans sa note d'analyse environnementale, le PAPI CAP Atlantique rappelle que seules les actions structurantes intégrées dans l'axe 7 du programme (PAPI structuré autour de 7 axes au total), relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques, sont susceptibles d'impacter l'environnement local. L'axe 7 du programme comporte 2 actions qui intéressent directement le secteur :

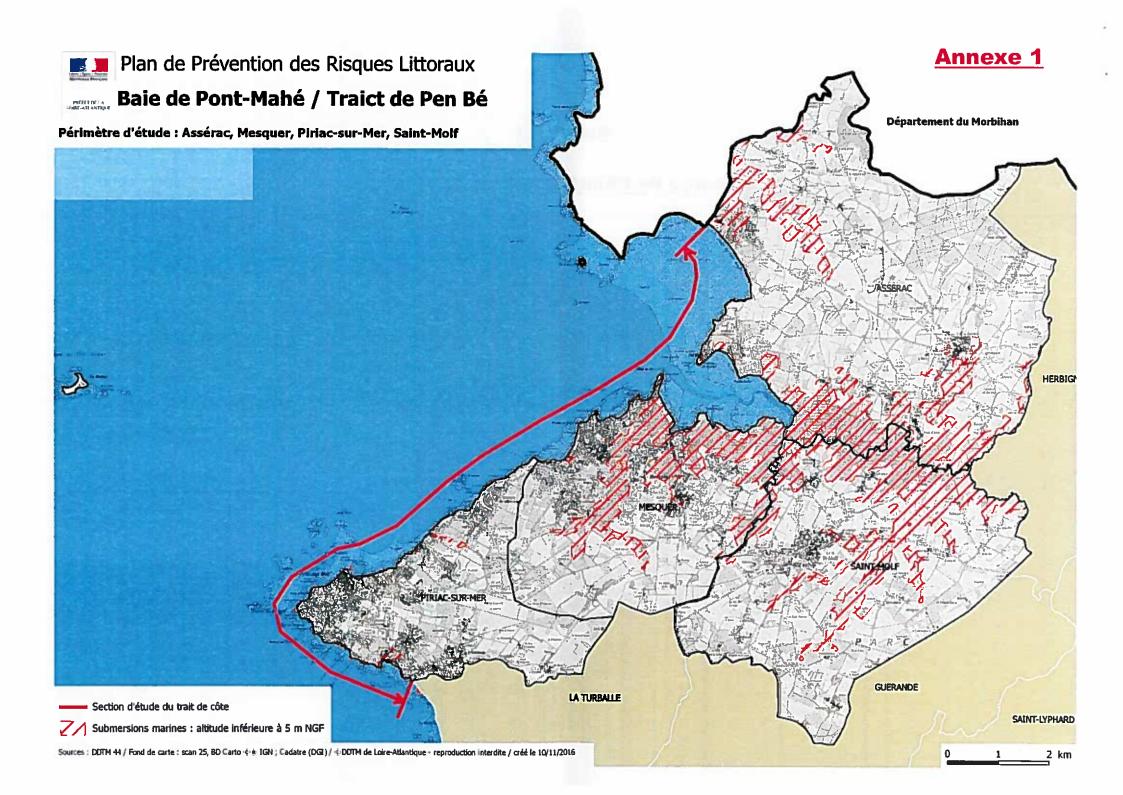
- Action 7-9 : mettre en œuvre le programme d'entretien annuel de la digue de protection des marais salants du bassin du Mès ;
- Action 7-10 : diagnostiquer la digue marine et les talus d'étier et de Bondres des marais salants du bassin du Mès et définir un programme de travaux.

Les travaux jugés nécessaires à l'issue de ces actions seront programmés et gérés, non pas dans le cadre du PPRL, mais dans le cadre du PAPI CAP Atlantique dont la stratégie sur le secteur, au vu des faibles enjeux recensés à l'échelle du PAPI, est de mener des actions de réduction de la vulnérabilité sans construction de nouveaux ouvrages (voir annexe IV).

En tant que servitude d'utilité publique, le PPRL viendra donc consolider, avec un poids juridique extrêmement fort, les dispositifs de protection des espaces considérés d'ores et déjà mis en œuvre, notamment au travers de la DTA de l'estuaire de la Loire, du PNR de la Brière, du SCOT de CAP Atlantique, des PLU des quatre communes ou encore de l'AVAP de Piriac-sur-Mer.

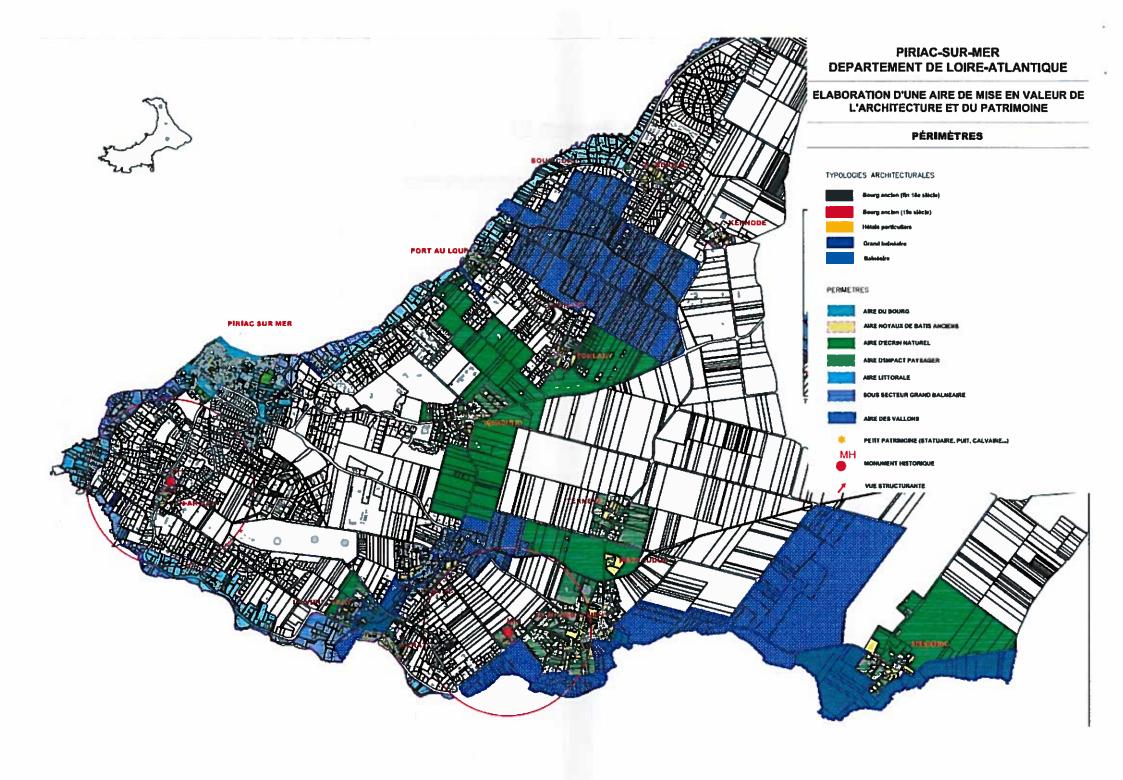
## Annexe I

<u>Périmètre d'étude du PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé</u>



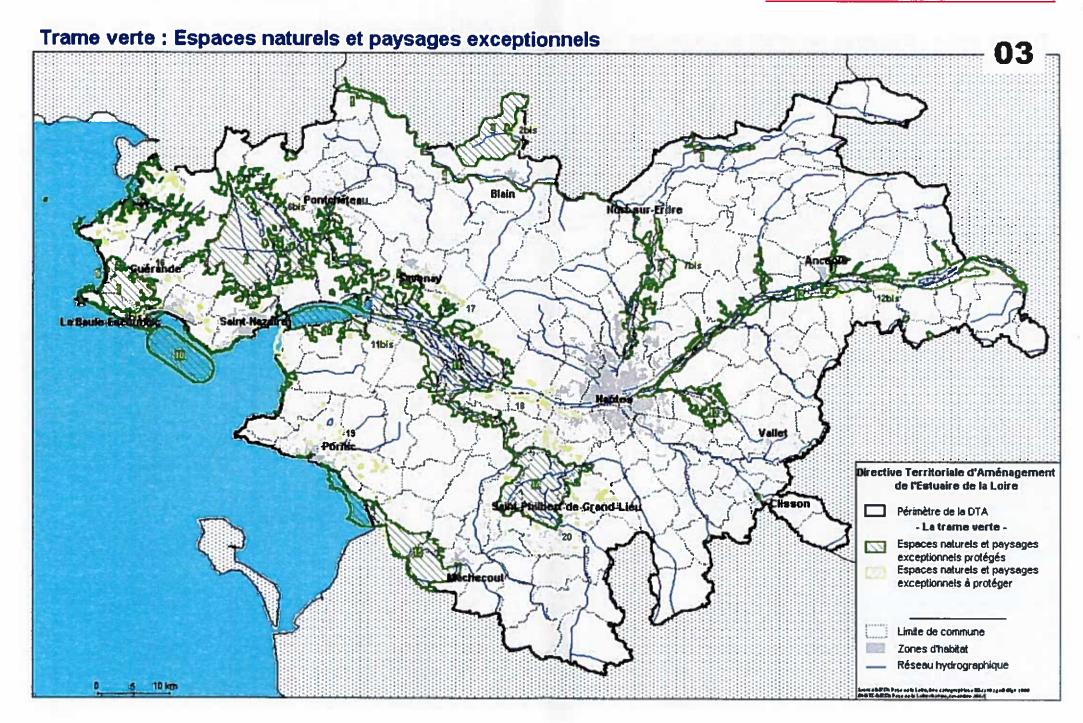
### **Annexe II**

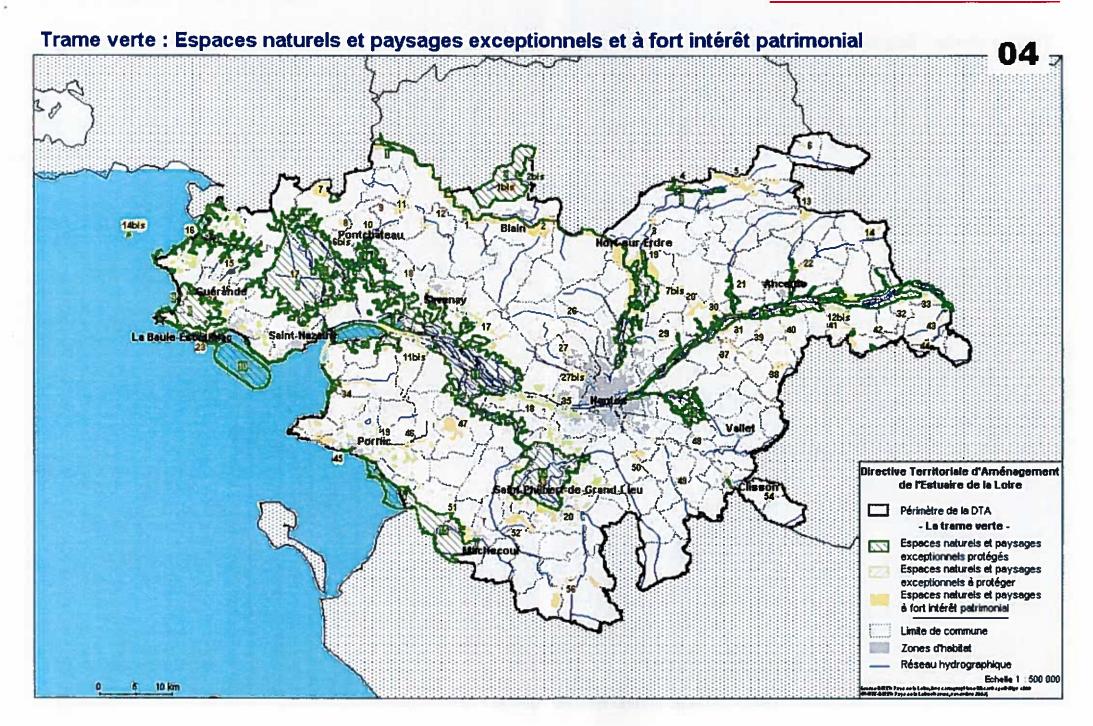
Aperçu de l'AVAP de Piriac-sur-Mer



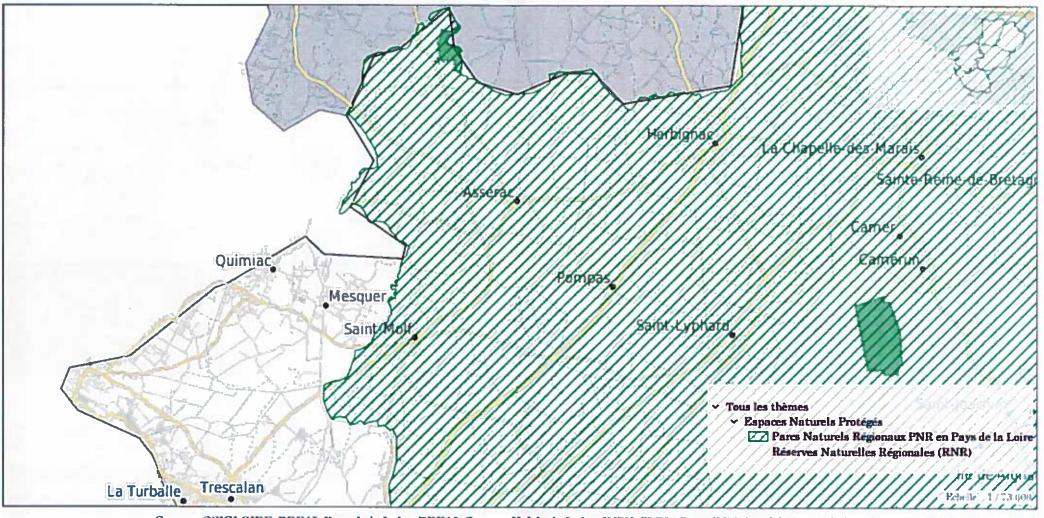
# <u>Annexe III</u>

**Protections environnementales** 





### **Espaces Naturels Protégés**



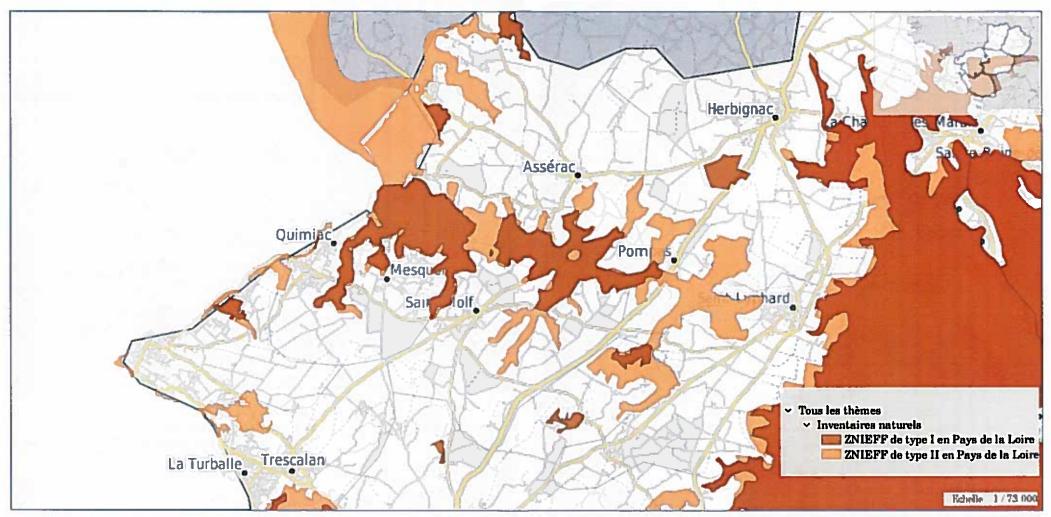
Source : @SIGLOIRE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre - Val de de Loire, INPN, CLRL, Conseil Régional des Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, juin 2016.

Lien: http://carto.sigloire.fr/

Date: 4 Novembre 2016

Hachures vertes : Parcs Naturels Régionaux Aplats verts : Réserves Naturelles Régionales

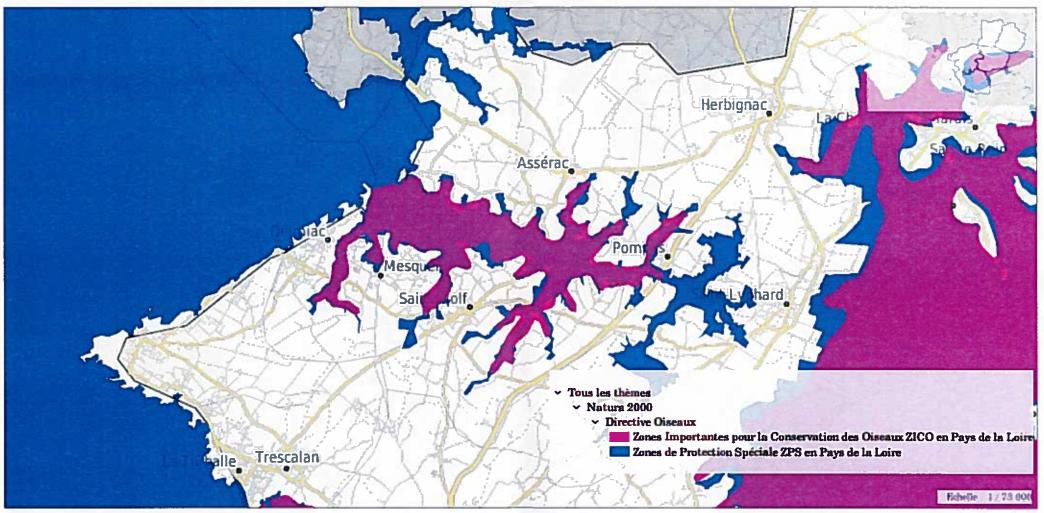
### **Inventaires Naturels**



Source : @SIGLOIRE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre - Val de de Loire, INPN, CLRL, Conseil Régional des Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, juin 2016.

Lien: http://carto.sigloire.fr/

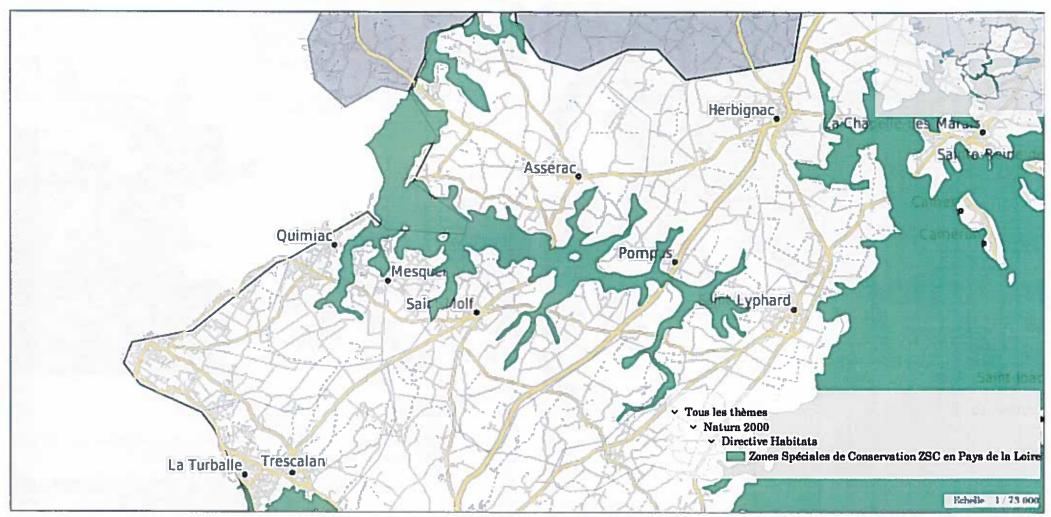
Natura 2000 - Directive Oiseaux



Source : ©SIGLOIRE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre - Val de de Loire, INPN, CLRL, Conseil Régional des Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, juin 2016.

Lien: http://carto.sigloire.fr/

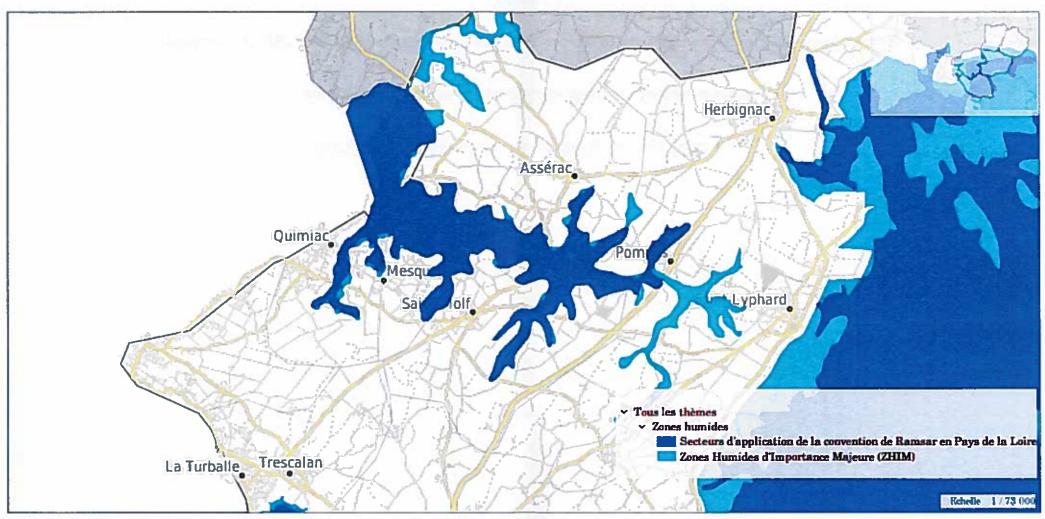
Natura 2000 - Directive Habitats



Source : ©SIGLOIRE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre - Val de de Loire, INPN, CLRL, Conseil Régional des Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, juin 2016.

Lien: http://carto.sigloire.fr/

### **Zones Humides**



Source: OSIGLOIRE, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre - Val de de Loire, INPN, CLRL, Conseil Régional des Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, juin 2016.

Lien: http://carto.sigloire.fr/

### **Annexe IV**

Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) CAP Atlantique

Cartographie des stratégies envisagées sur

le marais du Mès et la baie de Pont-Mahé

